



Séance ordinaire du 03 juin 2022

Le vendredi 03 juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier se sont réunis à la salle communale « Georges Léger » sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BOULON Baptiste, CIRETTE Laurent, CHEVALIER Véronique, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, MERLE Isabelle, PETIT David

Pouvoir donné à : CLÉMENT Odile, pouvoir à BOULON Baptiste

Excusé(s) sans pouvoir : HUMBERT Marie

Non excusé(s) : -



Ordre du Jour :

1^{ère} partie :

Intervention d'Isabelle LYON du SIEEEN sur le rôle et les missions du Délégué à la Protection des Données

2^{ème} partie :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2022

Point sur les dossiers d'urbanisme en cours

Mission Délégué à la Protection des Données déléguée au SIEEEN

Défense incendie lieu-dit « Les Champs Pourcins »

Défense incendie lieu-dit « Le Crot Noir »

DETR 2022 - Mise aux normes de la défense incendie sur la commune de Mars-sur-Allier

Trouble du voisinage au lieu-dit « Maré »

Questions et informations diverses

Séance ouverte à : 18H35



En préambule, Isabelle LYON du SIEEEN explique au Conseil Municipal que nommer un Délégué à la Protection des données (DPD) est une obligation pour toutes les collectivités publiques. Aucun membre décisionnaire de la commune ne peut être désigné DPD.

Si la commune décide de désigner un DPD au sein de la collectivité, il faudra trouver une personne indépendante et ayant des bases juridiques et une connaissance de la loi informatique et liberté et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour mettre en œuvre la démarche de conformité de la commune, c'est-à-dire :

- Un diagnostic de conformité aux principes du RGPD
- Un bilan annuel, un plan d'action
- Une sensibilisation des agents et élus

Le rôle du Délégué à la Protection des Données :

Le DPD est désigné par la collectivité. Il est associé à toutes les questions relatives à la protection des données. Il accompagne et conseille la collectivité dans sa démarche de mise en conformité au RGPD. Il sensibiliser les acteurs aux enjeux du RGPD. Il est l'interlocuteur de l'autorité de contrôle : La Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Les 6 principes du RGPD :

- Traiter les données personnelles de façon licite, loyale et transparente
- Sécuriser les données personnelles
- Limiter la conservation des données personnelles
- Mettre à jour les données personnelles traitées
- Minimiser la collecte des données personnelles
- Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées

Les enjeux pour la collectivité :

La CNIL a un pouvoir de sanction. Elle peut contrôler la collectivité soit à la suite d'une plainte d'une personne concernée par le traitement de ses données, soit dans son programme thématique de contrôle annuel.

Le contrôle peut être effectué sur demande d'éléments d'informations ou sur place.

La collectivité est tenue de prouver sa conformité au RGPD.

Pourquoi opter pour la prestation de délégué à la protection des données au SIEEEN ?

Mutualiser le DPO c'est :

- Profiter de l'expérience d'autres collectivités sur les actions de mise en conformité au RGPD,
- Bénéficier des connaissances métier du DPO,
- Accélérer la mise en conformité au RGPD,
- Diminuer les coûts.

Ce que propose le SIEEEN :

- La facilité d'accès au RGPD par une démarche structurée
- L'accompagnement d'un interlocuteur privilégié et expérimenté
- La sensibilisation au Règlement Général sur la Protection des Données et de ses principes
- Le suivi de votre démarche de conformité sur un logiciel métier
- Le bénéfice du partage des retours d'expériences
- La simplicité de mise en œuvre par la création de socles communs de traitements, de registres, de procédures, de documentations
- Des veilles sur les échéances des mises à jour, de l'envoi du bilan...

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/001
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Samuel GIEMZA est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/002
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu ainsi présenté.

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/003
POINT SUR LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Certificat d'urbanisme d'information (CUa) : néant

Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) : néant

Déclaration Préalable :

DOUX Jérémy - 19 Chemin de Maré

Projet : Ouverture d'une fenêtre sur un mur extérieur

Date de dépôt : 27 janvier 2022

Date d'envoi : 27 janvier 2022

État du dossier : Demande de pièces complémentaires le 17 février 2022 - Pièces complémentaires non reçues au 31 mai 2022

MAZERAT Laure - 1 Route de Saincaize

Projet : Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en PVC blanc de dimensions identiques. Remplacement de la porte d'entrée actuelle par une porte en PVC blanc. Pose d'un velux bois côté route. Peinture de la façade ton pierre.

Date de dépôt : 24 mai 2022

Date d'envoi : 27 mai 2022

État du dossier : en cours d'instruction

Permis de construire :

CIVADE Chris - 17 Route du Veudre (maison) Champ de Dessus (terres agricoles)

Projet : Construction d'un bâtiment agricole de stockage matériel

Date de dépôt : 29 mars 2022 - Date d'envoi : 31 mars 2022

État du dossier : Modification du délai d'instruction le 21 avril 2022 - délai porté à 4 mois au lieu du délai de droit commun de 3 mois

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/004

MISSIONS DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DÉLÉGUÉE AU SIEEEN

Depuis le 25 mai 2018, le règlement du Parlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, le SIEEEN souhaite proposer à ses adhérents une prestation de délégué à la protection des données en adéquation avec leurs besoins.

Cette prestation aura également pour vocation de les aider à développer une politique de mise en œuvre de la protection des données. Pour ce faire, le délégué à la protection des données assurera l'ensemble des missions prévues par la présente convention.

Après délibération, avec 6 voix pour, 1 voix contre (Isabelle MERLE) et 2 abstentions (Baptiste BOULON et Odile CLEMENT), le Conseil Municipal :

- Décide de confier au SIEEEN les missions DPD
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- Valide le devis n° 2022DPO030701 portant sur le coût global de la convention pour 4 ans, à savoir :

1 ^{ère} année :	650,00 €
2 ^{ème} année :	350,00 €
3 ^{ème} année :	350,00 €
4 ^{ème} année :	350,00 €
	<hr/>
HT	1 700,00 €
TVA 20%	340,00 €
TTC	2 040,00 €

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/005

DÉFENSE INCENDIE LIEU-DIT « LES CHAMPS POURCINS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame René MAKAROF sont d'accord pour vendre 140m² de la parcelle A607 située au lieu-dit « Les Champs Pourcins » à la commune afin de permettre l'implantation d'une réserve incendie de 60m³.

Le prix de vente du terrain à la commune est de 1€/m² soit 140,00 €.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Valide ce projet d'implanter une réserve incendie de 60m³ au lieu-dit « Les Champs Pourcins »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/006
DÉFENSE INCENDIE LIEU-DIT « LE CROT NOIR »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupement Foncier Agricole de Lucare a donné son accord pour vendre 500m² de la parcelle A848 située au lieu-dit « Le Crot Noir » à la commune afin de permettre l'implantation d'une réserve incendie de 120m³.

Le prix de vente du terrain à la commune est de 1€/m² soit 500,00 €.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Valide ce projet d'implanter une réserve incendie de 120m³ au lieu-dit « Le Crot Noir »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/007
DETR 2022 - MISE AUX NORMES DE LA DEFENSE INCENDIE SUR LA COMMUNE DE MARS-SUR-ALLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre aux normes la défense incendie sur tout le territoire de la commune afin de préserver la population actuelle et de permettre l'installation de nouvelles familles.

Le plan de financement est fixé comme suit :

Parcelle A607 - 60 m³ " Le Champ Moutonnier "

Fourniture et pose d'une réserve incendie 60 m ³	12 563,70 €
Création d'un branchement d'eau	3 355,00 €
Fourniture d'1 haie champêtre de 47 m	147,00 €
Division foncière et bornage de la nouvelle parcelle	895,00 €
Acte notarial	200,00 €
Acquisition du terrain	140,00 €
Sous-total 1 HT	17 407,33 €

Parcelle A848 - 120m³ - " Le Crot Noir "

Fourniture et pose d'une réserve incendie 120 m ³	16 745,10 €
Création d'un branchement d'eau	3 355,00 €
Fourniture d'1 haie champêtre de 81 m	204,00 €
Division foncière et bornage de la nouvelle parcelle	820,00 €
Acte notarial	200,00 €
Acquisition du terrain	500,00 €
Sous-total 2 HT	21 873,73 €

Remplacement des puisards défectueux par des poteaux

Fourniture et pose poteaux + rebouchage puisards	25 806,00 €
Dispositif hydraulique de mesure des débits	4 195,00 €
Sous-total 3 HT	30 001,00 €

Total Général HT :	69 125,80 €
TVA :	13 790,06 €
Total Général TTC :	82 915,86 €
DETR 2022 sollicitée 70% :	48 388,06 €
Autofinancement :	20 737,74 €

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/008
TROUBLES DU VOISINAGE AU LIEU-DIT « MARÉ »

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu d'un administré du lieu-dit « Maré » au sujet des nuisances sonores causés par les aboiements de la meute de chiens de chasse de Monsieur Jérémy DOUX. D'autres habitants de « Maré » se plaignent également de ces nuisances. Cette administrée a adressé une copie de son courrier à la Gendarmerie de Saint Pierre le Moutier.

Monsieur le Maire va prendre attache auprès de ces deux administrés et tenter de trouver une solution amiable à ce litige de voisinage.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/009
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 POUR ENEDIS - BOURGOGNE
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/004)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$
PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine
Pop : population de la commune
0.183 et 213 sont des termes fixes
Actualisation 2021 : 1.4029

Le montant de la redevance pour l'année 2021 est ainsi fixé à 215 €

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/010 **CONCERT À LA FERME DE SORNAY**

Une lettre recommandée avec AR a été adressée à Monsieur Clément ROUSSET afin que ce dernier fasse toutes les démarches administratives nécessaires à l'organisation du « CYCLO FARMER FEST » du 02 juillet 2022 au lieu-dit « Sornay » de 18h00 à 02h00.

Monsieur Clément ROUSSET devra également produire à la Mairie une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/011 **MAIL D'UNE ADMINISTRÉE - ENTRETIEN DES HAIES**

Un courrier de réponse a été adressé à cette administrée le 30 mai 2022 par la commission agricole et environnement.

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/012 **REPORTAGE PHOTOS AÉRIENNES DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition de la société PIRENAIC pour la réalisation du reportage de photos aériennes de notre commune pour un coût de 550,00 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/013 **MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL**

Monsieur Jean-Pierre BENBLAL, Géomètre Principal au CDIF NEVERS interviendra prochainement sur la commune afin de répertorier et représenter graphiquement sur le plan cadastral les

constructions neuves, les extensions et les démolitions de bâtiments ainsi que la rectification d'éventuelles erreurs entachant le plan.

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/014
REPAS ESTIVAL

Le repas estival de la Municipalité est fixé au 29 juillet 2022 à 19h00 au restaurant du Zébulle parc à Chevenon.

DÉLIBÉRATION N°2022/JUIN/015
PLANNING DÉFINITIF DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

1er tour 12 Juin 2022

<u>08h00 - 10h30</u>	<u>10h30 - 13h00</u>	<u>13h00 - 15h30</u>	<u>15h30 - 18h00</u>
Jean DELEUME			
Thierry FAVARCQ		David PETIT	
Marie HUMBERT	Véronique CHEVALIER	Baptiste BOULON	Samuel GIEMZA
Laurent CIRETTE	Odile CLÉMENT	Françoise RICHARD	Isabelle MERLE

2ème tour 19 Juin 2022

<u>08h00 - 10h30</u>	<u>10h30 - 13h00</u>	<u>13h00 - 15h30</u>	<u>15h30 - 18h00</u>
Jean DELEUME			
David PETIT		Laurent CIRETTE	
Marie HUMBERT	Véronique CHEVALIER	Baptiste BOULON	Samuel GIEMZA
Jean-Pierre SALA	Odile CLÉMENT	Françoise RICHARD	Isabelle MERLE

Prochain Conseil Municipal : 02 septembre 2022 à 18h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 20H50.

Le Secrétaire,
Samuel GIEMZA

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n° 2022/JUIN/001 à la délibération n° 2022/JUIN/015

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS

NOM	PRENOM	SIGNATURE
BOULON	<i>Baptiste</i>	
CHEVALIER	<i>Véronique</i>	
CIRETTE	<i>Laurent</i>	
DELEUME	<i>Jean</i>	
FAVARCQ	<i>Thierry</i>	
GIEMZA	<i>Samuel</i>	
MERLE	<i>Isabelle</i>	
PETIT	<i>David</i>	